



Limite de la Z.U.I.
 Berge de la rivière jusqu'aux
 façades des maisons bordant
 la rue de la Tannerie.

Légende :

- Zone Urbanisée Inondable (Z.U.I.)
- Zone Non Inondable Réglementée (Z.N.I.R.)
- Zone d'Expansion des crues (Z.E.C.)
- Limites communales
- ↻ Sens d'écoulement des eaux
- Cours d'eau

COTES DE REFERENCES :
 Définition :
 la cote de référence est la cote altimétrique minimum à laquelle doit se trouver la face supérieure du plancher le plus bas des constructions. Elle est exprimée en mètres par rapport au nivellement général de la France de 1969 (NGF 69).

Principe de lecture :
 la cote de référence à respecter est celle située au droit ou en amont immédiat du lieu de construction, du lieu de Fourrage, ou du lieu de l'activité.

Amont :
 c'est le côté d'où vient le courant de la rivière (voir sur le plan les flèches indiquant le sens d'écoulement).

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

Direction
 Départementale
 de l'Équipement
 Eure et Loir

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LA COMMUNE DE CHARTRES

INONDATIONS DE LA RIVIERE L'EURE

ZONAGE REGLEMENTAIRE
 COMMUNE DE CHARTRES

Echelle : 1/2 500ème (1 cm. = 25 m.)

Septembre 2001

Service de l'Édition et de l'Environnement